

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MAI 2020 – COMMUNE DE VALBOIS

En exécution de la Loi du 05/04/1984 , Madame et Messieurs les Conseillers Municipaux ont été convoqués le 19/05/2020, pour une réunion du Conseil Municipal le mardi 26 mai 2020 à 20 heures 30 mn au lieu habituel des séances du Conseil Municipal , avec ordre du jour suivant :

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Election maires délégués
- Commissions communales
- Détermination du nombre d'adjoint(s)
- Election du ou des adjoints
- Indemnités de fonction
- Désignation délégués structures externes

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

DUVAL Alain	MARCUS Martine
HAZARD Guy	NICOLAS Christophe
MALJEAN Claudy	VILLEMEN Thibaut
MARCUS Hubert	

Absents : néant

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme MARCUS Martine, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

N° 05-2020 : Election du Maire

M. VILLEMEN Thibaut a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L.2121-15 du CGCT).

Présidence de l'assemblée

Mme MARCUS Martine la plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **7** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

ELECTION DU MAIRE

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun

candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Alain DUVAL, Guy HAZARD

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0.....
Nombre de votants (enveloppes déposées)7.....
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)0.....
Nombre de suffrages exprimés7.....
Majorité absolue4.....

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MARCUS Martine	7	sept

Mme MARCUS Martine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installée.

N° 06-2020 : Détermination du nombre d'adjoint(s)

Sous la présidence de Mme MARCUS Martine élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L. 2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de

l'effectif légal du conseil municipal, soit 2 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 1 adjoint. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **1** le nombre des adjoints au maire de la commune.

N° 07-2020 : Election du premier adjoint

Sous la présidence de Mme MARCUS Martine élue maire , le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du premier adjoint. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L. 2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le premier adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. VILLEMEN Thibaut a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L.2121-15 du CGCT).

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Alain DUVAL et Guy HAZARD

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0.....
Nombre de votants (enveloppes déposées)7.....
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)0.....
Nombre de suffrages exprimés7.....
Majorité absolue4.....

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DUVAL Alain	7	sept

M. DUVAL Alain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

N° 08-2020 : Election du Maire délégué de Senonville

M. VILLEMEN Thibaut a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L.2121-15 du CGCT).

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Alain DUVAL et Guy HAZARD

Le maire délégué est élu par les conseillers municipaux de la commune consécutivement à la suppression du sectionnement électoral.

Les conseillers municipaux ont ainsi été invités à procéder à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire délégué.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0.....
Nombre de votants (enveloppes déposées)7.....
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)0.....
Nombre de suffrages exprimés7.....
Majorité absolue4.....

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
NICOLAS Christophe	7	sept

M. NICOLAS Christophe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de Senonville et a été immédiatement installé.

N° 09-2020 : Election du Maire délégué de Savonnières en Woëvre

M. VILLEMEN Thibaut a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L.2121-15 du CGCT).

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Alain DUVAL et Guy HAZARD

Le maire délégué est élu par les conseillers municipaux de la commune consécutivement à la suppression du sectionnement électoral.

Les conseillers municipaux ont ainsi été invités à procéder à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire délégué.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote0.....
Nombre de votants (enveloppes déposées)7.....
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)0.....
Nombre de suffrages exprimés7.....
Majorité absolue4.....

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MARCUS Hubert	7	sept

M MARCUS Hubert ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de Savonnières en Woèvre et a été immédiatement installé.

N° 10-2020 : Indemnités de fonction du 1^{er} adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 1^{er} adjoint au Maire :

L'indemnité allouée est de 1.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet à compter du 26 mai 2020.

N° 11-2020 : Indemnités de fonction des maires délégués

Mme le Maire informe l'assemblée que l'indemnité de fonction du maire et des maires délégués est de droit et que conformément à l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 elle est revalorisée (pour les communes de moins de 500 hab = 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique)

M. MARCUS Hubert maire délégué de Savonnières en Woèvre et M. NICOLAS Christophe, maire délégué de Senonville font part de leur décision de ne pas percevoir d'indemnité.

N° 12-2020 : Délégués au SIWEEP

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de la Woèvre d'Electrification et d'Eclairage Public
Sont élus :

Délégué titulaire

- MARCUS Martine

Délégué suppléant

- HAZARD Guy

N° 13-2020 : Commission Appel Offres

- Vu le renouvellement général des conseils municipaux,
- Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Après délibération, sont Elus à l'unanimité :

Président : MARCUS Martine, maire, président de droit

Titulaires

- VILLEMIN Thibaut
- DUVAL Alain
- HAZARD Guy

Suppléants

- MALJEAN Claudy
- NICOLAS Christophe
- MARCUS Hubert

N° 14-2020 : Délégués au SIELL

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat intercommunal des Eaux Laffon de Ladebat
Sont élus :

Délégué titulaire

- MARCUS Hubert

Délégué suppléant

- DUVAL Alain

Correspondant Défense :

Est nommé correspondant défense M. VILLEMIN Thibaut

Délégués Communes Forestières :

Sont désignés :

- Délégué titulaire : MARCUS Hubert
- Délégué suppléant : HAZARD Guy